



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **05.03.2025**  
Date d'envoi aux Conseillers : **12.03.2025**  
Date d'affichage de la convocation : **12.03.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**  
Qui ont pris part à la Délibération : **15**  
*dont 3 pouvoirs*

**Séance du mardi 25 mars 2025**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

**Annie GORGES** a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° DÉL 2025-01**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**CDG73 – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a pour objet de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec le CDG73 cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu et tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

**Le Maire,**

**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
Annie GORGES



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*



## AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

### Entre

La collectivité **Mairie de PLANAISE**, représenté(e) par son Maire, **Monsieur Lionel MURAZ**, agissant en vertu de la délibération n° **DÉL 2025-01 du 25 mars 2025**,

### Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, **Monsieur François DUNAND** agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

### Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 20.06.2023 avec le Cdg73, la commune de PLANAISE a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologue élu est modifié ainsi qu'il suit :

« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Planaise,  
Le 25 mars 2025

Fait à Porte-de-Savoie,  
Le.....

**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

**Le Président du Centre  
de gestion de la Savoie,**  
**François DUNAND**



The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Planaise (Savoie)'. The stamp features a central emblem with a crown and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLANAISE' at the top and '(SAVOIE)' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'L. MURAZ', is written across the stamp.